RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 21 octobre 1986

approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 222
parcelle no 10407
sis sur la commune de Jussy

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment no 222, sis sur la parcelle no 10407, feuille no 21 A, du cadastre de la commune de Jussy, inscrit au registre foncier au nom de Monsieur Claude MAGNENAT;

attendu que cette ferme, de la première moitié du 19e siècle, est typique de l'architecture rurale traditionnelle de cette époque.

vu que ce bâtiment, largement intact, a conservé la plupart de ses éléments d'origine et sa fonction agricole.

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 28 février 1986;

vu le préavis de la commune du 12 juillet 1986;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 25 août 1986;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment no 222, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 21 A

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de JUSSY

Echelle **1:1000**

